

Montréal, 25 octobre 1924

M. le Notaire J. S. G. Ashby
Lachance

Nouvelles Notes : -

En sujet de voter devant de l'informations
pour le macc d'amisage des chemins de Dollard
des Ormeaux et de St Geneviève paroisse, voici
le coût approximatif pour chacune des deux
paroisses :

I- Paroisse de Dollard des Ormeaux :

Chemin	Longueur	Coût total
Moulté des Sources :	1.68 milles	\$ 11 500
Moulté St. Jean :	1.48 "	12 300
	<u>3.16 "</u>	<u>\$ 23 800</u>

soit un coût moyen de \$ 7 532 par mille

II- Paroisse de St Geneviève :

{ Chemin Princeps et 3 Moultés }	Longueur totale : 10.07 milles	Coût total : \$ 89 400
----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

soit un coût moyen de \$ 8 878 par mille

Ces chiffres ne sont pas officiels mais sont très près
de l'exactitude. Je crois d'ailleurs que le conseil
de la nouvelle paroisse de Dollard des Ormeaux
reçoira son contrat ces jours-ci pour cours d'actions.

Votre tout dévoué,

Alphonse Fralou

Province de Québec. }
District de Montréal,

A M. M. les Membres du conseil municipal du Comté Jacques Cartier.

Messieurs,
L'Humble requête du soussigné,
Expose Respectueusement :

1^e Lue par le Statut d'Edward VII, chap. 69, la municipalité du village de Sté Geneviève, dans le Comté de Jacques Cartier, a été divisée en deux municipalités distinctes et séparées, savoir : - la partie Est gardant le nom de Municipalité du village de Sté Geneviève, et l'autre partie prenant le nom de municipalité du village de Sté Geneviève de Pierre fonde.

2^e Lue par le dit Statut, certaines limites ont été établies entre les dites municipalités et notamment les suivantes : -

" Au nord-ouest, à l'ouest et au sud, la présente municipalité conserve les limites actuelles de la municipalité du village de Sté Geneviève, et d'autres côtés " par le numéros 139, 138, 132, 127-2, 131 " du dit cadastre, et de là, suivant le " côté sud du chemin public jusqu' " vis-à-vis la ligne est du numéro " 68, et de là, traversant le chemin " public pour suivre la ligne est du " dit numéro 68 jusqu'à la rue du

"du Moulin, et de là, suivant le côté
"sud de la dite rue jusqu'à la rivière".

3^e Ille par suite, les deux dites
municipalités sont limitées en un
certain endroit par le côté sud du
chemin public, à partir du numéro
131 du cadastre hypothécaire du dit
village de St^e Geneviève jusqu'au vis-à-
vis la ligne est du numéro 68.

4^e Ille les propriétaires des ter-
rains situés du côté nord de la dite
partie du dit chemin, sis entre les
Nos 131 et 68 susdits, et ont toujours
contribué à l'entretien de la dite par-
tie du dit chemin, et sont encore
prêts à ce faire pour leur part
respective, mais que les propriétaires
situés sur le côté sud de la dite par-
tie de chemin, refusent de contribuer
à son entretien.

5^e Il en conséquence, en
vertu de l'article 755 du code munici-
pal, la dite partie du chemin tou-
chant sur son parcours à la ligne
de division séparant le territoire des
deux municipalités plus haut mention-
nées comme susdik, est un che-
min de comté, et que Moi, le requé-
rant, en ma qualité de Maire, pro-
priétaire contribuable de la munici-
palité du village de St^e Geneviève,
et dans l'intérêt des intérêts à la
dite partie du dit chemin, j'ai le droit
de demander ~~Né~~ je demande que
cette dite partie de chemin soit

soit reconnue comme chemin de
comté par le conseil municipal
du comté de Jacques Cartier, à tous
fins que de droit.

Pourquoi voter Réquerant
conclu à ce qu'il plaît au conseil
municipal du comté de Jacques Cartier
de reconnaître et déclarer[✓] à toutes
fins que de droit, la dite partie de
chemin plus haut citée comme
chemin de comté, tant pour les
piétons que pour les voitures, et
sous le plus court délai.

Et vous ferez justice.

Sainte-Geneviève, le 13 Décembre 1908.

Simon Thoret Maire

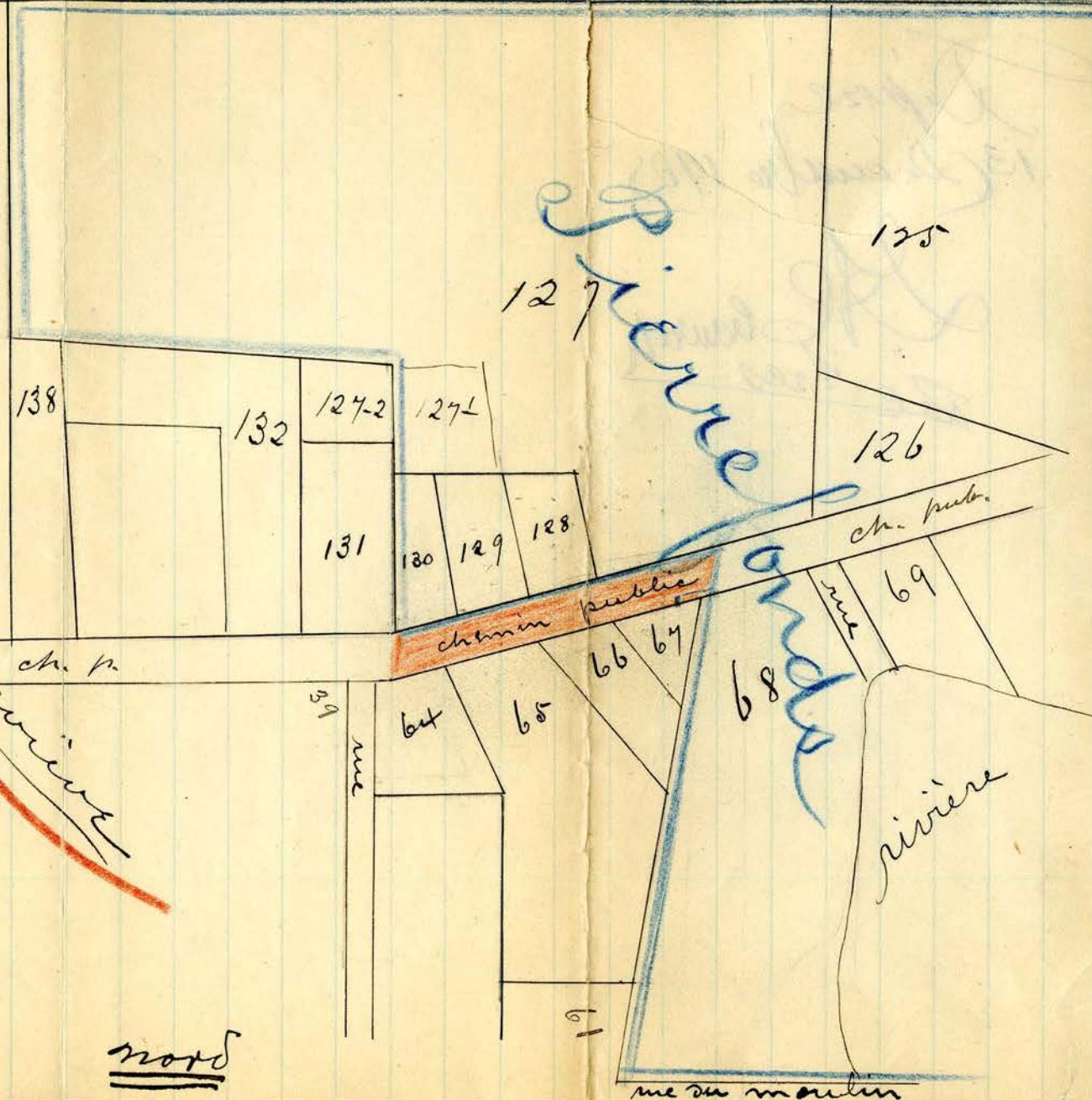
Ligne limitative sud-est du village de St-Léonard,

sud

est //

village

139



Arb. 765-824-782

Dupont
13 (De éeembre 1905)

L. H. Lawrence
Recimes

A Messieurs Le Rupt & les Consuls
de la Municipalité du Comté de
Jacques Cartier

Messieurs

Conformément à une résolution
du Votre Conseil, par laquelle il a été "résolu
unaniment que le Conseil de Jacques
Cartier juge nécessaire de faire ouvrir
"un nouveau chemin du Village de La Pointe
à la Claire à l'ini de St Genestiers, passant
à sur la terre de James Hodges. Gauv, conti-
nuant sur le trait quarré des bres de St Jean
à St Charles & se terminant en droite ligne
"à quelques arpents du Village de St Genes
"nrière"."

"C'est pourquoi le Conseil a don-
né au Suntudant de se transporter sur
les bres de du Désor un gros chariot à cet
effet" — après avoir fait lire d'afficher
des avis publics dans chaque municipalité
comme du Comté de Jacques Cartier, je
bienfignis, Suntudant de dit Comté, me
suis ajouré hier à des heures de la matinée
transporté sur ladite bres dudit James
Hodges, & là ayant entendu Messieurs
Michel François Valois, M. P. P. & Rupt
du dit Comté de Jacques Cartier, Pierre
Charles Valois M. P. François Brunet
Joseph Denis, Séraphin Denis, René-
Légaré, Louis Légaré, Antoine Perron,
Ariste Chabotais, Pauline Bourgeois,
André Chabotais, Diane Chabotais

Pierre

Pierre Legault, Jean Baptiste James, Elié Robillard, Joachim Legault, Benoît Legault & Joseph Dant, comme apposant à l'ordre du jour du dit chemin projeté, — après avoir vinté les divers lots de terrains sur lesquels paraîtrait le dit chemin depuis le Village de La Pointe-Claire à celui de St-Jean-Vieux, j'en trouvai que le terrain depuis le dit Village de St-Jean-Vieux jusqu'en arrière-pont, surtout au commencement paraît tout entier sur les terrains de la côte St-Charles, est des plus avantageux pour l'ouverture d'un chemin ; mais du dit dépôt au dit Village de La Pointe-Claire, l'ouverture de ce chemin sera trop dispendieuse pour les moyens de notre Comté en regard aux avantages qu'il en retireront.

En conséquence je suis d'opinion, malgré l'ordre impératif de votre résolution ci-dessus citée, qu'il est contre mon devoir de déposer une protestation verbale pour au nom de la dit résolution & que le dit chemin projeté ne doit pas être ouvert avant que la Compagnie du Grand Tronc ait ouvert elle-même ce chemin depuis le dit dépôt au dit Village de La Pointe-Claire, & aussi pour le motif suivant, savoir, qu'il sera très difficile à persuader à tout le Comté qu'il a intérêt à l'ouverture de ce chemin & qu'il doit être à sa charge, à moins qu'il ne soit ouvert en même temps un chemin dalléjagé à St-Honoré, partant par la côte St-Marie & continuant vers le sud-ouest de l'île de Montréal, jusqu'à la côte St-Antoine, près de Montréal.

en suivant autant que possible les
années publiés ou ja conservés

Le tout au moins humblement
soumis

Montréal 4. Septembre 1856

~~John Abbott~~

Secrétaire du Comité
de Jacques-Cartier

Rapport sur
l'intervention du
Comte Jacques Cartier
relativement à la
Chemin à droite
se déroulant le village
de Ste Geneviève
Pointe-Claire

le 10 Sept 1856

Avis public.

Est par les présentes donné que le soussigné nommé par une résolution du Conseil Municipal du Bourg de Jacques-Cartier en date du trois courant surintendant spécial pour faire la visite des lieux mentionnés en la requête de François-Xavier Chauvette et autres habitants de la paroisse de St^e Geneviève et faire rapport à ce conseil de son opinion, tiendra près de la maison d'école de la Côte Saraguay sur la route qui communique à la Côte St Rémi dans la paroisse de St^e Geneviève le trentième jour de mai courant à dix heures de l'avant-midi, une assemblée de ceux des habitants des Municipilités de la dite paroisse de St^e Geneviève et du village de St^e Geneviève qui voudront bien y assister pour le entendre soit en faveur soit contre l'exécution du ouvrage et des travaux qui seront nécessaires pour la confection et entretien du chemin public de la dite Côte-Saraguay dans la même paroisse de St^e Geneviève à partir de la dite route à aller aux limites de la paroisse de St^e Laurent, soit qu'il soit entrebâlé à la place où il est actuellement ouvert, soit qu'il soit changé de place au bout ou en partie comme demandé en la dite requête, ou dans le but de lui donner des renseignements à cet égard.

En conséquence tous les habitants des deux Municipilités ci-dessus nommées qui peuvent être intéressés au tracé, déconfiture et d'entretien du dit chemin public sont priés de prendre connaissance des présentes et d'y assister à la dite assemblée et immédiatement après cette assemblée le soussigné visitera le dit chemin public mentionné en la dite requête, accompagné ou non des intéressés.

St^e Geneviève, 31 mai 1870.

(Signature)

Surintendant-Special

Ie. Moïse Denis Brunet, bâtre-holâtre, résidant au Village de St^e Geneviève, étant dénué d'assermentation sur les Saintes Ewangelies, certifié par les présentes greffes publiées aves original ci-dessous, en un officier à me copie correcte sur la porte principale de l'église paroissiale de la paroisse de St^e Geneviève, & sur une rivière appartenant à Simon Pilote, qui se trouve sur le riveau du Grand Chemin des la Reine, autre endroit fréquenté dans les environs de la Municipalité de St^e Geneviève, dudit dimanche le vingt-troisième jour de mai dernier, entre quatre heures de l'après-midi et cinq heures de l'après-midi, et en le tenant à la porte de la dite église à l'issue du service dominical dans l'avant-midi le vingt-neuvième jour de mai dernier, étant le dimanche suivant immédiatement le jour où tel avis a été rendu public en un officier une copie comme suivant.

Daté à St^e Geneviève ce dix-neuvième jour de
mai mil huit cent soixante-dix.

Assermenté par devant le
Sous-secrétaire des Finances de la Province
de Québec pour le District de
Montréal.

D. Desnoyer
J.P.

M. J. Juneau

J.

Public Notice

Is hereby given that the undersigned appointed by resolution of the Municipal Council of the County of Beauharnois, on the day instanter, Special Superintendent in order to make the visit of the places mentionned in the report of the Commissioner Beauchemin and others, inhabitants of the parish of St. Genesius, and make a report thereon to this Council, will hold near the school house of the range of Beauharnois on the route which communicates to the concession of St. Denis in the parish of St. Genesius, on the thirtieth day of May instant, at ten o'clock before noon a meeting of such of the inhabitants of the municipalities of the said parish of St. Genesius, and of the village of St. Genesius, who may attend to hear them for and against the performance of the work which shall be necessary for the confection and maintaining of the public road of the said range of Beauharnois in the said parish of St. Genesius, from the said route to the limit of the parish of St. Laurent, whether it may be maintained in the places where actually open, whether it may be enlarged for the whole or a part as required in the said request, or with the view of communicating to him any information thereto.

Wherefore all the inhabitants of the said two municipalities, who may be interested to the works of the confection and maintaining of the said public road are requested to take communication hereof and to attend the said meeting and immediately after this meeting, the undersigned will visit the said public road mentioned in the said request with or without the said interested parties.

St. Genesius, 21st May, 1870.

W. H. A. M. M.
Special Superintendent

Je Hyacinthe Brunet fils, Clerc-notaire, résidant
au village de St. Geneviève, étant témoin assurément
sur les Saintes Evangiles certifi par les présentes
que j'ai publié l'avis original ci-dessus, en en af-
fichant une copie correcte sur la porte principale
de l'église paroissiale de la paroisse de
St. Geneviève. Il sur un arbre se trouvant dans le
chemin de front de la terre de Louis Payement, autre
endroit fréquenté dans les limites de la Muni-
cipalité de la dite paroisse de St. Geneviève, Di-
manche le vingt-deuxième jour de mai dernier
entre quatre heures de l'après-midi & cinq heures
de l'après-midi, et en le lisant à la porte de
la dite église, à l'issue du service divin du
matin dans l'avant-midi le vingt-neuvième
jour de mai dernier, étant le Dimanche suivant
immédiatement le jour où tel avis a été rendu
public en en affichant une copie comme ci-dit.

Salon de St. Geneviève le vingt-deuxième jour
de Mai mil huit cent Soixante-dix.

Assurement par devant le
sousigné un des Agents de Paix de
sa Majesté pour le District de
Montréal.

D. J. Gosselin
J.P.

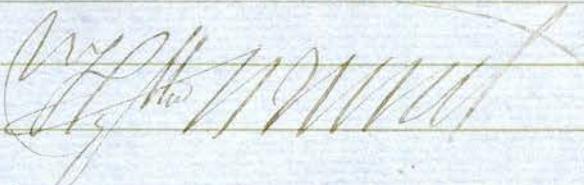
Hyacinthe Brunet

avis Publié

Il est par les présentes donné que le soussigné nommé par une résolution du conseil municipal du canton de L'Assomption, contenant entre autres l'ordre, l'intendance, l'apôtre, l'exploitation et la vente des biens mentionnés en la requête des François Demier, Théodore Chauvin, habitants de la paroisse de St. Genest, a été élu à l'école de la route de la rivière, au hameau qui communique avec la route de la rivière, dans la dite paroisse de St. Genest, l'entrepreneur duquel a été nommé à l'assemblée des habitants des municipalités de la dite paroisse de St. Genest, un entrepreneur de la route de la rivière, qui l'auront à assister pour l'entretien des enfants, soit contre l'exécution de l'assemblée de la route qui sera nécessaire pour la construction et l'entretien du chemin public de la route de la rivière, dans la même paroisse de St. Genest, à partie de la dite route, au-delà des limites de la paroisse de St. Genest, soit qu'il soit entretenue à la place où elle est actuellement ouverte, soit qu'il soit changé de place entière ou en parties comme il sera demandé en la dite requête ordans lequel de lui donner des renseignements où cela s'gardera.

En conséquence tous les habitants des deux municipalités ci-dessus nommées qui peuvent être intéressés au tracé, à la construction et à l'entretien du dit chemin public sont priés de prendre connaissance des présentes et d'assister à la dite assemblée immédiatement après cette assemblée le soussigné aîné de la route de la rivière publicement nommé en la dite requête, accompagné ou non des dits intérêts.

St. Genest le 21 Mars 1870 - Un renvoi
bon



Intendant, Special

Ie. Hyacinthe Brunet fils, clerc-notaire,
résidant au village de Ste Geneviève, étant déminent
assermenté sur les Saintes Évangiles certifié par
les présentes que j'ai publié l'avis original
ci-dessus en en affichant une copie correcte sur la
porte principale de l'église paroissiale de la pa-
roisse de Ste Geneviève & sur un arbre se trou-
vant dans le chemin de front de la ferme de Louis
Payment, autre endroit fréquenté dans les li-
mites de la municipalité de la dite paroisse de
Ste Geneviève, dimanche le vingt-septième jour
de mai dernier, entre quatre heures de l'après-midi
vingt heures de l'après-midi, et en le lisant à la
porte de la dite église à l'issue du service divin
du matin dans l'avant-midi le vingt-neuvième jour
de mai dernier, étant le dimanche suivant im-
médiatement le jour où tel avis a été rendu pu-
blic en en affichant une copie comme s'il était.

Dati à Ste Geneviève, ce deuxième jour
de Juin mil huit cent soixante-dix

Assermenté par devant les
Sousigné au des Juges de Paix
de Sa Majesté pour le District
de Montréal

D. Demers
J.P.

Hyacinthe Brunet

Public notice

Is hereby given that the undersigned appointed by a resolution of the
Municipal Council of the County of Jacques-Cartier, dated the third
day instant Special Superintendent in order to make the road of the
places mentioned in the request of François-Henry Chauvette
and others, inhabitants of the parish of St Genevieve, and make a
report thereon to this Council - will hold near the School house
of the village of Saraguay on the route which connects to the
Concession of St Rémi, in the parish of St Genevieve aforesaid, the thirteenth
day of may instant at ten o'clock before noon a meeting of such of
the inhabitants of the municipalities of the said parish of St Genevieve
and of the village of St Genevieve who may attend to hear them
for and against the performance of the work which shall be
necessary for the construction and maintaining of the public road of
the said range of Saraguay in the said parish of St Genevieve from
the said route to the limits of the parish of St Laurent, whe-
ther it may be maintained in the place where actually
open, whether it may be changed for the whole or a part
as required in the said request, or with the view of conve-
nienting to him any information thereto.

Therefore, all the inhabitants of the said two mu-
nicipalities who may be interested to the works of the construction
and maintaining of the said public road are requested to take
communication hereof and to attend the said meeting, and
immediately after this meeting, the undersigned will visit
the said public road mentioned in the said request with or
without the said interested parties.

St Genevieve, 21 May 1870:

François-Henry Chauvette

Special Superintendent.

Je, Moïse-Denis Brunet, telere notaire, résidant au
Village de Ste Geneviève, étant dûment assermenté sur les Ecrits
Évangéliques, certifie par les présentes que j'ai publié l'aviso ou-
ginal ci-dessus en en affichant une copie correcte sur la
porte principale de l'église paroissiale de la paroisse de Ste
Geneviève, & sur une route appartenant à Simon Pilote
qui se trouve sur le sinclair du Grand Chemin de la Reine,
autre endroit figurant dans les limites de la municipalité du
Village de Ste Geneviève susdit, dimanche le vingt-deuxième jour
de mai dernier entre quatre heures de l'après midi & cinq
heures de l'après midi, et en le lisant à la porte de la dite église. à
l'issue du service divin du matin dans l'avant-midi, le
vingt-neuvième jour de mai dernier, étant le dimanche
suivant immédiatement le jour où tel avis a été rendu pu-
blic en un affiche & une copie comme susdit.

Daté à Ste Geneviève ce deuxième jour de
mai mil huit cent soixante-dix.

Assermentation devant lesdits signé
des Lettres de Cais de Sa Majesté
pour le District de Montréal

M. Denis
JP

(M. Denis)

3

Le 2 Juin, 1890

Avis Publics.

Concernant un procès verbal
rendu par

François Hélyagathe Brunet
Avocat en chef

endé du 30 Mai, 1890 -

Province de Québec

Municipalité du Comté de L'Isle-aux-Coudres

Le soussigné Godefroy Boileau Secrétaire Trésorier Municipal
de la Paroisse de St. Geneviève certifie sous mon ser-
ment déposé que j'ai publié l'avis public ci-dessous partiellement
en en affichant plusieurs copies dont deux en Anglais et deux
en Français à la porte de l'Église Paroissiale de la paroisse
de St. Geneviève deux copies dont une en Anglais et
l'autre en français sur un gros arbre planté sur le chemin
public devant la propriété de Louis Payzant dans la paroisse
de St. Geneviève le dix-neuvième jour de Juin courant antécédent
quatre heures après midi et huit heures après midi.

En foi de quoi je déclare ce certificat en vingt-
septième jour de Juin 1881

W. W. Wallace secrétaire
C. M. C. R. L.

Province de Québec

Municipalité du Comté de L'Isle-aux-Coudres

Le Léger Prevost trésorier du village St. Geneviève étant
lement assurément déposé et fait que j'ai ~~publie~~ l'avis
public ci-dessous part entièrement à voix haute et intelligible en
Anglais et en français pendant deux fois à la porte de
l'Église de la paroisse de St. Geneviève à l'issue des services dominicaux
du matin le vingt-septième juillet Juin courant étant
le dimanche suivant immédiatement le jour où celui-ci
est affiché.

En foi de quoi je déclare ce certificat en
vingt-septième juillet Juin 1881

Assurement le vingt-septième
juillet Juin 1881 devant

Le soussigné Secrétaire

C. M. C. R. L.

Léger Prevost

W. W. Wallace
Secrétaire
C. M. C. R. L.

Municipalité du Comté de Jacques Cartier

Avis Public est par le présent donné aux intérêts qui conformément aux dispositions du Loi Municipal de la Province de Québec, lundi le Vingt-septembre pour ce mois courant à une heure de l'après-midi en la salle ordininaire du Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier au Village de la Pointe-Blanche Dans le dit Comté, le dit conseil Municipale du dit Comté de Jacques Cartier procédera à l'examen de la requête de Toussaint Paymont, Toussaint Labrosse et autres citoyens électeurs Municipaux de la Municipalité rurale de la Paroisse de St-Genevieve Dans le dit Comté et y résidant, intitulée affé au dit conseil du Comté de la démission du dit Conseil Municipal de la Paroisse de la ditte Municipalité de la Paroisse de St-Genevieve relative mentionnée précédemment par Jean Baptiste Meloche fils Pierre Guérin dans sa plainte le Vingt-trois Avril dernier concernant un certain cours d'eau prenant sa source sur la terre de Jean Bruneau de ce village Blanquet située en la ditte Municipalité de la Paroisse de St-Genevieve

Mel

et se déchargeant dans un cours d'eau déjà existante sur la terre de Vallee Blanquet située aussi en la même Municipalité dans la Paroisse de St-Genevieve B

St-Genevieve 18 Juin, 1881

Mel ne suis
G. M. L. G. -

Municipality of the County of Jacques
Cartier -

Public Notice is hereby given to all
parties interested, that ~~Be it resolved~~ to
the provision of the Municipal Code
of the Province of Quebec on Monday
~~the twenty-seventh day of the Month~~
of June instant at one o'clock in the
afternoon at the usual place of meeting
in the village of Pointe-à-la-Croix in the said

Consequently in the County of Jacques Cartier the Municipal
Council of the said County of
Jacques Cartier, will proceed to the
examination of the Petition of Tou-
saint Payen, Théophile Labrosse
and others for new municipal
electors of the Municipality of the
Parish of St-Genevieve in the said Coun-
ty and there is using during its
session to the said Municipal Council
of the County of Jacques Cartier of
the decision of the local Council of the
said Municipality of the Parish of St-
Genevieve relative to the procès verbal
rendered by Mr Jean-Baptiste Blachère
of his petre spacie superius dated the
thirteen third day of April last concerning
a certain water-course taking its source

+ discharging on the land of Jean-Baptiste Blachère
J.B.B.
situated in the said Municipality of the said
Parish of St-Genevieve and providing its access
in a water-course already verbaled
on the land of Valois Blachère situated

on the south also in the same Municipality in the said
day of June instant Parish of St-Genevieve rendered the said decision.

1881 St-Genevieve 18 June 1881

W. B. M.
Secretary Treasurer
M. B. & C.

Avis Public.

Il est par les présentes donné que les tramways
qui servent pendant l'heure prochainement
l'entretien de la route qui communique
depuis la paroisse de St. Genest en
chemin de fer sur la terre de Mr. H. L.
Brunet, située à St. Genest en où il
résidait, (mais le chemin de fer sur la
terre du seigneur) seront donnés
lundi le treize courant, à dix
heures de l'ancien - midi au lieu
ordinaire des séances du conseil
municipal du village de St. Genest
en treillis à celui qui donnera
des garanties suffisantes
pour l'exécution de ces tramways. -

Les conditions seront vues immédiatement avant l'adjudication.

St. Genest, le 4^e novembre, 1871.

Signdé en présence de

H. L. Brunet

H. L. Brunet.

Mathieu X. Denis.

Inspecteur des chemins.

O P I N I O N

AU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES-CARTIER.

Re

Requête de M. Siméon Théorêt, concernant
partie du chemin public, située dans la municipalité du
village de Ste Geneviève .

Monsieur le Préfet et Messieurs les Maires ,

QUESTION - Vous m'avez fait
soumettre la requête de M. Siméon Théorêt, maire, datée
Ste Geneviève, 13 décembre 1905, adressée aux membres du
conseil municipal du comté de Jacques-Cartier, à l'effet
de faire reconnaître et déclarer, à toutes fins que de droit,
une partie du chemin public comme chemin de comté, et vous
me demandez ce qu'en loi, vous devez faire sur cette
requête ?

REPONSE - La requête,

après avoir énoncé la situation de partie du chemin public,
dans la municipalité du village de Ste Geneviève, à partir
du No. 151 jusque vis-à-vis la ligne est du No. 68 du ca-
dastre du dit village, expose ce qui suit : " 5. Qu'en consé-
quence, en vertu de l'article 755 du Code Municipal, la
" dite partie du chemin touchant sur son parcours à la ligne
" de division séparant le territoire des deux municipalités
" plus haut mentionnées comme susdit, est un chemin de
" comté . " Et elle conclut " à ce qu'il plaise au conseil
" municipal du comté de Jacques-Cartier de reconnaître et
" déclarer , à toutes fins que de droit, la dite partie de
" chemin plus haut citée, comme chemin de comté, tant pour
" les

* les piétons que pour les voitures et sous le plus court
* délai . "

Le requérant, alléguant
lui-même que la partie de chemin en question est un chemin
de comté, sa requête est inutile à sa face même, et il n'y a
pas lieu, pour le conseil du comté, de l'accorder.

Il s'agit d'un chemin
municipal de front de deux rangs . (Art. 763, 764 & 765 C.M.)

En l'absence de procès-
verbal ou de règlement, les travaux d'un chemin de front sont
à la charge des propriétaires ou occupants riverains , pour
la juste moitié de ce chemin, adjacente à chaque lot . (Art.
765, 779, 824 & 832 C. M.).

Ces travaux sur les che-
mins municipaux et sur les trottoirs, sont exécutés sous la
surveillance et le contrôle de l'inspecteur de l'arrondis-
sement de voirie, où sont situés ces chemins ou trottoirs,
s'il n'y a pas d'officier spécial de nommé à cet effet .
(Art. 365, 376, 785 C.M.)

La juridiction de tout ins-
pecteur de voirie nommé pour un arrondissement, s'étend
à toutes les personnes obligées aux travaux qui sont sous
sa surveillance . (Art. 378 C.M.).

L'inspecteur de voirie
bien que nommé par le conseil local (365 C.M.) dans ces
rapports avec les travaux de comté dont il a la surveillance
est un officier du conseil de comté .(Art. 380 C.M.)

S'il exécute lui-même ou
fait exécuter les travaux requis, comme il en a le pouvoir
en

en certains cas, il peut en recouvrer la valeur de quiconque est tenu d'exécuter ces travaux. (Art. 397 & 398 C.M.)

Tout ceci démontre l'inutilité de la requête en question, car, si comme le requérant l'allègue, le chemin en question est un chemin de comté, la loi détermine clairement comment, par qui, et sous quels surveillance et contrôle, ces travaux seront exécutés.

Je suis d'opinion que la requête en question devrait être rejetée.

Montréal, 27 décembre 1905 -

Hormidas Pelletier

*Pelletier & Pelletier,
Avocats,
Edifice "Royal Insurance"
Place d'Armes
Tel. Main 2563. Montréal.*

Le 27 décembre 1905

OPINION

AU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE
JACQUES-CARTIER

- par -

H. PELLETIER

*Pelletier & Pelletier,
Avocats.
Edifice "Fiscal Insurance"
Place d'Armes
Tel Main 2563. Montréal.*